



CONTRAT DE LOCATION

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, j'ai le plaisir de vous adresser le contrat de location ci-dessous, ainsi que l'état descriptif du logement.

Merci de me renvoyer par retour, un exemplaire du contrat dûment complété, revêtu de votre accord et accompagné du règlement du montant des arrhes et de la caution (non encaissé)

En espérant avoir le plaisir de vous accueillir très prochainement, je vous adresse mes sincères salutations.

Courrier à retourner à Martine ACKER 8 vallée d'argivaux 10310 Bayel

Entre la propriétaire

Et le locataire

Martine ACKER

8 vallée d'argivaux

10310 BAYEL France

Tél : 06 33 48 36 27

martineacker@orange.fr

www.location-vittel-chezmartine.com

M.Mme. Melle Prénom Nom

Adresse

CP Ville

Tél.* Portable

Adresse mail

Nbre adultes*

(Capacité maximum 2 personnes) * **mentions à compléter**

LOCATION-VITTEL-CHEZMARTINE

Meublé de tourisme classé

Le Continental - Appt 341

80 avenue Bouloumié

88800 VITTEL

Surface habitable 32m2

2 lits jumeaux 90 cm

2 Fauteuils relax électriques dans le séjour

WI-FI gratuite

Le propriétaire, ou son mandataire responsable, loue :

semaine(s) du

avant 18 heures au

avant 14 heures

Le montant de la location est fixé à 270 € pour une Semaine 690 € pour trois semaines **pour 1 ou 2 personnes**
(Draps, housses de couettes, taies d'oreillers et tapis de bain inclus. Lits faits à l'arrivée.

En plus de la location seront facturées les charges détaillées ci-après

Taxe de séjour : 1,10 €/jour/personne = 1,10 € x

Options :

Linge de toilette et cuisine : 1serviette, 1 gant, 1 drap de bain, 2 torchons 20 € - Nombre

Ménage fin de séjour sur demande : 40 € (ménage possible sur demande à notre hôtesse en cours de séjour)

Soit un total Location + Taxe de séjour + Options €

Un dépôt de garantie de 120 € vous sera demandé avec les arrhes par chèque séparé, non encaissé.
Cette caution vous sera restituée au plus tard 15 jours après votre départ, déduction faite des éventuelles dégradations ou du coût de remise en état des lieux.

Cette location prendra effet si je reçois à mon adresse avant le

⇒ Un exemplaire du présent contrat daté et signé avec la mention « Lu et approuvé »

⇒ Les arrhes de 25 % à régler par :

☐ Chèque libellé à l'ordre de Martine ACKER (France uniquement)

☐ Chèque vacances

☐ Virement ou Carte bancaire par PAYPAL sur martineacker@orange.fr

Au-delà de cette date, cette proposition sera annulée et je disposerai de la location à ma convenance

Le solde sera réglé 30 jours avant la date d'arrivée

Le présent contrat est établi en deux exemplaires

J'ai pris connaissance des conditions générales
de location précisées au verso

Fait le à BAYEL

Le Propriétaire

Fait le à

Le Locataire

Martine ACKER

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Ce contrat est réservé à l'usage exclusif des locations de vacances agréées et seule la loi française est applicable au contrat.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire.

Aucune modification (rature, surcharge, ...) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties.

Le propriétaire s'engage à ne divulguer à aucun tiers les informations de quelque nature que ce soit, sur quelque support que ce soit, que le locataire aura été amené à lui donner à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Ces dernières dispositions ne sont toutefois pas applicables s'agissant des demandes de renseignements qui seraient formulées par les administrations et/ou les Tribunaux.

PAIEMENT

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes, (minimum : 15 %; maximum : 25 %) du séjour, avant la date indiquée au recto.

Le solde de la location sera versé 30 jours avant l'arrivée

Le locataire accepte que l'état des lieux puisse être effectué soit par le propriétaire, soit par un mandataire du propriétaire

DÉPÔT DE GARANTIE (OU CAUTION)

Au-delà d'une nuitée, le locataire verse à son arrivée un dépôt de garantie en plus du solde du loyer, le montant maximum ne pouvant excéder 30 % du montant du loyer.

Le propriétaire ne procédera pas à l'encaissement immédiat du dépôt de garantie.

Il sera restitué dans un délai maximum de 15 jours à compter du départ du locataire, déduction faite, par le propriétaire des montants à la charge du locataire aux fins de remise en état des lieux, réparations diverses, ...

Le montant de ces retenues devra être dûment justifié par le propriétaire sur la base de l'état des lieux de sortie, constat d'huissier, devis, factures, ...

Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis par le propriétaire.

Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au paiement du loyer.

UTILISATION DES LIEUX

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.

A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée.

L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire, devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux.

Toutes réparations quelle qu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du locataire en cours de location seront à sa charge.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire.

La sous location est interdite au preneur, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit, sous peine de résiliation de contrat. Le montant intégral du loyer restant acquis ou dû au propriétaire.

Les locaux loués sont à usage d'habitation provisoire ou de vacances, excluant toute activité professionnelle, commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit, voire à caractère complémentaire ou occasionnel de l'habitation (maximum 3 mois).

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir. En règle générale, le locataire quitte les lieux à l'heure prévue au contrat ou à une heure convenant au propriétaire, après état des lieux.

CAS PARTICULIERS

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximum indiquée sur le catalogue ou l'état descriptif.

ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et inventaire du mobilier et divers équipements seront faits en début et en fin de séjour par le propriétaire ou son mandataire et le locataire. En cas d'impossibilité de procéder à l'inventaire lors de l'arrivée, le locataire disposera de 72 H pour vérifier l'inventaire affiché et signaler au propriétaire les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire.

Un état des lieux contradictoire de sortie doit obligatoirement être établi. Le locataire accepte que cet état des lieux puisse être effectué soit avec le propriétaire, soit avec un mandataire du propriétaire dûment habilité et muni d'un pouvoir écrit.

Si le propriétaire constate des dégâts, il devra en informer le locataire sous huitaine.

CONDITIONS DE RÉSILIATION

Toute résiliation doit être notifiée par lettre recommandée ou e.mail

a) Résiliation à l'initiative du locataire :

Toute résiliation du présent contrat à l'initiative du locataire doit être adressée au propriétaire par courrier recommandé avec accusé de réception ou e-mail avec accusé de réception à l'adresse indiquée en tête des présentes, la date de réception par le propriétaire faisant foi.

- Lorsque la résiliation intervient dans un délai supérieur à 90 jours avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire restitue dans les 30 jours de la résiliation l'intégralité du montant des arrhes versées par le locataire, déduction faite d'un forfait de 30 € pour frais de gestion

- Si cette résiliation intervient dans un délai compris entre 60 et 90 jours avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire restitue dans les 30 jours de la résiliation 75 % du montant des arrhes versées par le locataire, déduction faite d'un forfait de 30 € pour frais de gestion

- Si cette résiliation intervient dans un délai compris entre 30 et 60 jours avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire restitue dans les 30 jours de la résiliation 50 % du montant des arrhes versées par le locataire, déduction faite d'un forfait de 30 € pour frais de gestion

- Si cette résiliation intervient dans un délai inférieur à 30 jours avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire conserve l'intégralité du montant des arrhes versées par le locataire.

Lorsque, avant l'entrée dans les lieux et quelque soit le moment auquel elle intervient, la résiliation effectuée par le locataire se fonde sur un cas de force majeure dûment justifié, le propriétaire doit restituer dans les 30 jours de cette résiliation l'intégralité du montant des arrhes versées, déduction faite d'un forfait de 30 € pour frais de gestion

Après l'entrée dans les lieux le départ anticipé du locataire ne donne droit à aucun remboursement quel qu'en soit le motif sauf faute du propriétaire

b) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat et passé un délai de 24 H et sans avis notifié au propriétaire :

- le présent contrat est considéré comme résilié,
- les arrhes et le solde restent acquis au propriétaire,
- le propriétaire peut disposer de sa location.

c) Résiliation à l'initiative du propriétaire :

Avant l'entrée dans les lieux :

En cas de résiliation du présent contrat par le propriétaire, avant l'entrée dans les lieux, pour quelque cause que ce soit sauf cas de force majeure, il reversera au locataire le double du montant des arrhes reçues augmenté des intérêts au taux légal (le point de départ du montant des intérêts court à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du versement des arrhes, jusqu'à la restitution).